

Commune de Paudex
Route de la Bordinette 5
Case postale 40
1094 Paudex

Lausanne, le 12 juillet 2012

Remarque aux mises à l'enquête publique P-134-52-1-2012-ME et P-134-52-2-2012-ME, Rte de la Bernadaz

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Ce projet comporte un nombre de places important, mais en regard de la nouvelle norme VSS 640 065, insuffisant. De plus, pour un projet de cette envergure, il est important de pouvoir offrir également du stationnement extérieur, couvert et sécurisé, suivant la recommandation de cette norme. Nous demandons donc que ce projet corresponde aux exigences de la loi en matière de stationnement pour les vélos. Ce n'est qu'à cette condition que les futurs utilisateurs auront à leur disposition un stationnement qui réponde à leur besoin et que la mobilité douce pourra être encouragée.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Karine Crousaz
Vice-présidente